

### **1 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juin 2008, a délégué au maire un certain nombre d'attributions dont celle liée à la réalisation d'emprunts.

Afin de financer des travaux d'investissement inscrits au Budget Primitif 2012, la commission des finances s'est réunie le 3 mai 2012 pour examiner des offres de prêts.

Elle a décidé de retenir les propositions suivantes :

#### **Crédit Agricole :**

Montant : 300 000 €

Taux fixe : 5,47 %

Durée : 20 ans

Périodicité trimestrielle

#### **Caisse d'Epargne :**

Montant : 290 000 €

Taux fixe : 5,38 %

Durée : 20 ans

Périodicité trimestrielle

M. le Maire, par arrêtés municipaux en date des 30 avril et 4 mai 2012, a procédé à la réalisation des emprunts sus-énoncés auprès du Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

### **2 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : Plan de financement**

Par délibération en date du 23 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Après consultation, la proposition du bureau d'études BEAUA de Tours peut être retenue pour un montant de 30 102,50 € HT soit 36 002,59 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

50 % du montant HT pris en charge par la commune, soit : 15 051,25 €

50 % du montant HT pris en charge par la DRAC Centre, soit : 15 051,25 €

- **Le Conseil Municipal, à la majorité** (1 abstention, M. Bonnamy),
- **A APPROUVE** d'une part le choix de la proposition de BEAUA pour la réalisation des études de l'AVAP, d'un montant de 30 102 ,50 € HT soit 36 002,59 € TTC, et d'autre part le plan de financement décrit ci-dessus.
- **A AUTORISE** M. le Maire à solliciter la participation de la DRAC Centre pour le plan de financement approuvé et à signer tous les documents correspondants.

### **3 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE CHATEAU-RENAULT ET VILLEDOMER**

Par délibération en date du 6 septembre 2002, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à une modification de la limite territoriale entre Château-Renault et Villedômer, qui consistait à partager entre les deux communes un «vide cadastral» situé dans la propriété forestière de « La Boisnière» et sur la RD 910.

Une enquête publique sur le sujet a eu lieu dans les deux communes du 17 octobre au 18 novembre 2011 et elle a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de reprendre l'arpentage des surfaces qui avait omis la partie de territoire située dans l'emprise de la RD 910.

Le cabinet de géomètre a déterminé la surface totale du «vide cadastral» qui est de 2 186 m<sup>2</sup>, et calculé la répartition de 837 m<sup>2</sup> pour Villedômer et de 1 349 m<sup>2</sup> pour Château-Renault.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **A APPROUVE** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2011, qui faisait suite à l'enquête publique des deux communes, entre le 17 octobre et le 18 novembre 2011,
- **A APPROUVE** la modification de la limite territoriale entre Château-Renault et Villedômer, répartissant ainsi la surface totale du «vide cadastral» de 2 186 m<sup>2</sup>, entre 837 m<sup>2</sup> pour Villedômer et 1 349 m<sup>2</sup> pour Château-Renault.

### **4 - EXTENSION D'UNE MAISON SUR L'EMPRISE DE LA PLACE GASTON BARDET**

M. Claude BORDE, 4 place Lelu a obtenu une autorisation d'urbanisme pour réaliser une extension de sa maison dont une douzaine de mètres carrés empièteraient sur la parcelle AC 118, qui appartient à la commune et qui constitue la place Gaston Bardet.

Cette emprise ne remet pas en cause l'accès à la place Gaston Bardet depuis la rue Paul-Louis Courier.

M. BORDE prendrait en charge le coût du terrain (au prix de 40 € le m<sup>2</sup>), ainsi que la totalité des frais de géomètre et de notaire.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **A APPROUVE** la cession d'une douzaine de mètres carrés de la parcelle AC 118, au prix de 40 € / m<sup>2</sup>, et sous réserve que M. BORDE prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire, afin que celui-ci puisse y réaliser l'extension de sa maison,
- **A AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants.

## **5 - EXTENSION DE LA PAPETERIE COGIR : déclaration de projet**

Courant 2011, la société COGIR, rue de Beauregard, n'a pu obtenir un permis de construire pour réaliser une extension de 770 m<sup>2</sup> de ses locaux industriels.

Avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires (DDT) service de l'Etat compétent en matière d'urbanisme, la commune pourrait engager une procédure dite de «déclaration de projet», prévue aux articles L123-16, L300-6 et R123-23-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure, qui comprend une enquête publique permet de s'appuyer sur l'intérêt général d'un projet, pour mettre en compatibilité le POS.

Dans le cas présent, l'extension de COGIR présente un intérêt général indéniable pour la préservation de l'emploi à Château-Renault et la mise en œuvre de cette procédure permettrait de délivrer le permis de construire à l'automne de cette année.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal interviendra après l'enquête publique.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé** le principe du lancement de la procédure de «déclaration de projet» pour l'extension de la papeterie COGIR et à autoriser M. le Maire à signer tous les pièces afférentes.

## **6 - VENTE DE LA MAISON DU BUIS**

La commune souhaite vendre la parcelle AM 192, où se trouve la maison du «Buis», 2 sentier des sœurs.

Le Service des Domaines a estimé la parcelle (maison sur 446 m<sup>2</sup>) à 45 000 €.

Des acquéreurs ont accepté le principe d'acheter cette propriété pour un montant de 45 000 € net vendeur.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**
  - . **A APPROUVE** la vente de la parcelle AM 192 au montant de 45 000 € net vendeur,
  - . **A AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants.

## **7 - AUTORISATION D'URBANISME : vestiaires au stade pintas**

La construction de vestiaires au stade Pintas a été retenue au budget 2012. Cette construction serait réalisée dans l'enceinte du Lycée Beauregard, situé sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Cette construction de 120 m<sup>2</sup> est soumise à permis de construire, doit répondre aux normes d'établissement recevant du public (ERP).

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé** M. le Maire à déposer en mairie d'Auzouer-en-Touraine le permis de construire des nouveaux vestiaires au stade Pintas.

## **8 - REAMENAGEMENT DE DETTE**

Dans le contexte actuel, caractérisé par une incertitude économique et financière, la commune de Château-Renault a demandé à deux établissements bancaires, Dexia et la Caisse d'Epargne, auprès desquels elle a contracté des emprunts, qualifiés de risqués, de bien vouloir lui faire une proposition pour basculer sur une structuration à taux fixe permettant de sécuriser sa dette contre toute éventuelle hausse des taux.

### **1/ La Caisse d'Epargne**

- Situation actuelle et propositions

**La commission des finances dans sa séance du 3 mai 2012 propose d'opter pour la stratégie n°2 qui permet d'intégrer la soulte dans le taux.**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. Motteau et Gentil)

- **CHOISIT la stratégie n°2** qui permet d'intégrer la soulte dans le taux.

### **2/ Dexia**

- Situation actuelle et propositions

**La commission des finances dans sa séance du 3 mai 2012 propose d'opter pour la stratégie n°1 qui permet d'intégrer la soulte dans le taux.**

Dans ce cas précis, il est important de préciser que l'anticipation de l'écart de change (c'est-à-dire l'éventuelle perte de conversion des devises Euros/Francs Suisses) a été prise en compte par l'établissement bancaire puisque le capital restant dû passera de 232 823 € à 287 609 €, soit une anticipation de perte de change de 54 786 €, arrondie à 55 000 €.

La prise en compte de cette somme devra faire l'objet d'une Décision Modificative.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CHOSIT la stratégie n°1** qui permet d'intégrer la soulte dans le taux.

## **9 - DECISION MODIFICATIVE**

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante :**

### **Fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chapitre 042

Article 666 : perte de change..... + 55 000 €

Article 023 : virement vers la section d'investissement..... - 55 000 €

## Investissement

### Recettes

Chapitre 040	
Article 1641 : Emprunt en Euros.....	+ 55 000 €
Article 021 : virement de la section de fonctionnement.....	- 55 000 €

## **10 - ANNULATION DELIBERATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de M. Grégory VANNIER, dans sa séance du 23 avril 2012, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

M. Eric GENTIL a été élu délégué titulaire et M. Christian BENOIS délégué suppléant.

Par courrier en date du 16 mai 2012, la Préfecture d'Indre et Loire nous a fait part de ses observations quant à la délibération qui a été prise.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retiré la délibération qui a été prise lors de la séance du 23 avril 2012.**

## **11 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Dans le cadre de la promotion interne, un agent a été retenu pour le grade de Rédacteur Territorial, lors de la Commission Administrative Paritaire du mois d'octobre 2011.

Il convient donc de créer le poste correspondant.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a créé un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

## **12 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Comme tous les ans il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'emplois saisonniers.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le nombre d'emplois saisonniers à :**
  - dans la catégorie Adjointes Techniques 2<sup>ème</sup> classe : 8
  - dans la catégorie Adjointes Administratifs 2<sup>ème</sup> classe : 2

Nombre de saisonniers recrutés : 26

## **13 - CONVENTION AVEC LE THEATRE DE L'ANTE**

Le Théâtre de l'AntE nous propose d'accueillir « Un songe d'une nuit d'été », de William Shakespeare. Ce spectacle pourrait être joué le mardi 3 juillet dans le Parc du Château.

Le Théâtre de l'AntE assurera la billetterie du spectacle dont les recettes lui resteront acquises.

La participation financière demandée à la ville est de 850 euros. Comme chaque année, il faut ajouter à cela une participation en nature.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Théâtre de l'AntE.

## **14 - SORTIE FAMILLE – REAPP DE CHATEAU-RENAULT**

Dans le cadre du REAAP, les parents souhaitent organiser une sortie à l'attention des familles de Château-Renault (50 personnes).

Cette sortie se déroulerait le samedi 07 juillet 2012, au parc de loisirs «La Récréation» à Monts.

La ville de Château-Renault pourrait prendre en charge les frais de transport d'un montant de 350 €.

La participation des familles pour le droit d'entrée au parc d'attraction s'élèverait à 4,80 € par personne (tarif groupe).

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a :**
  - **VALIDE** la sortie famille du 07 juillet 2012,
  - **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport par la ville de Château-Renault,
  - **FIXE** la participation des familles à 4,80 € par personne.

## **15 - DON AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Le samedi 12 mai dernier, Conseil Municipal des Jeunes a organisé la fête «Rigoletto» qui a permis de récolter la somme de 240 €. Les jeunes élus souhaitent faire don de cette somme au Secours Populaire Français de Château-Renault.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé** le versement d'un don de 240 € en faveur du Secours Populaire Français de Château-Renault.

## **16 - REGIE DE RECETTES ANIMATION & VIE DES QUARTIERS : TARIFS BUVETTE**

Le Service Animation & Jeunesse est amené à l'occasion des actions et des projets conduits avec les jeunes à mettre en place une buvette. Les recettes sont destinées au financement d'actions de jeunes ou au soutien d'actions à caractère social humanitaire.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé** les tarifs à appliquer :
  - . **1,00 €** pour les boissons,
  - . **1,00 €** pour les confiseries.

Château-Renault, le 14 juin 2012  
Le Maire,

Michel COSNIER